

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1288

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Place Carnot - Aménagement - Lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une réflexion a été engagée sur les perspectives d'évolution du centre-bourg de la commune de Fontaines sur Saône. Dans ce cadre, des propositions d'évolution et de requalification de l'ensemble des espaces publics situés dans ce périmètre ont été faites dans le but de redonner un équilibre urbain et fonctionnel à ce centre, en clarifiant la hiérarchisation, la nature et la fonction des différents lieux.

Disposant des caractéristiques typologiques d'une place traditionnelle, la place Carnot, doit jouer un rôle important dans l'évolution recherchée et s'inscrire pleinement et complémentarément dans le système des espaces publics de ce centre-bourg notamment vis-à-vis de ceux de la Norechal.

La requalification de cette place, inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements, doit permettre d'affirmer ses fonctions d'accueil du marché forain et de clarifier sa polyvalence (parvis d'église, stationnements, etc.).

Des études de programmation complémentaire de détail doivent être engagées afin d'approfondir les données, exigences, contraintes et les objectifs de l'aménagement considéré.

En outre, dès validation du programme détaillé, il est proposé de désigner un maître d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 74-II-2 du code des marchés publics selon la procédure dite négociée spécifique. La désignation de ce maître d'œuvre sera faite après avis d'un jury dont la composition pourrait être la suivante (en référence à l'article 25 du code des marchés publics) :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants,

*** membres désignés par la personne responsable du marché :**

.personnalités :

- monsieur Patrick Bouju, maire de Fontaines sur Saône,
- monsieur Pierre Abadie, vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé des centres de villages et du cadre de vie,

. *personnes qualifiées* :

- monsieur Jean Louis Azéma, ingénieur urbaniste Insa,
- monsieur François Brégnac, urbaniste,
- monsieur Franck Hულიard, architecte,
- monsieur Thierry Roche, architecte,
- madame Isabelle Charbonnier, urbaniste,

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le montant total de l'opération incluant le coût des études et des travaux est estimé à environ 1 220 000 € TTC. Une participation de la Commune serait à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de sa compétence et dont le montant sera précisé au cours des études à venir.

L'individualisation d'une autorisation de programme partielle de 200 000 € est nécessaire dans un premier temps pour les nouvelles études préalables (enquêtes d'usagers, assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme), les frais de maîtrise d'ouvrage dont les levés topographiques, les avis de publicité, les indemnités des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002, les frais de maîtrise d'œuvre d'étude et de réalisation.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 juin 2003 et du Bureau restreint le 16 juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles n° 25 et 74-II-2 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement des études préalables relatives à l'aménagement de la place Carnot à Fontaines sur Saône,

b) - le lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article n° 74-II-2 du code des marchés publics,

c) - la composition du jury telle qu'énoncée ci-dessus en conformité avec les dispositions de l'article n° 25 du code des marchés publics.

2° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

3° - L'opération Fontaines sur Saône : place Carnot, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 200 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en 2003 : 40 000 €,
- en 2004 : 70 000 €,
- en 2005 : 70 000 €,
- en 2006 : 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,